



L'Association DNF et le syndicat FO-Casinos s'opposent aux dérogations envisagées pour les casinos à l'interdiction totale de fumer dans les lieux publics, et décident d'attaquer les casinos

Paris - 25 septembre 2006 : Le 24 août dernier, l'annonce prêtée au ministre de la Santé de la mise en place prochaine d'une interdiction totale de fumer avec dérogation pour certains établissements comme les Casinos a provoqué une vive réprobation des acteurs de la lutte contre le tabac et des syndicats.

Avec l'appui de DNF, le syndicat FO-Casinos a donc vivement fait entendre sa voix et le cabinet du Ministre de la Santé a aussitôt souhaité le recevoir afin d'exposer les conditions de la dérogation effectivement envisagée pour les établissements de jeu. Le 7 septembre, le Chef de Cabinet du ministre de la Santé a donc reçu le syndicat FO-Casinos pour lui exposer les conditions des « aménagements casinos » annoncées récemment dans la presse. La solution retenue consisterait à autoriser la **mise en place des espaces fumeurs clos et ventilés qui pourraient représenter 20% de la surface de l'établissement**. Une dérogation dans le temps pour la mise en place de ces espaces pourrait leur être également accordée. Plus grave, ces aménagements pourraient être étendus à d'autres lieux !

Suite à cette surprenante annonce, **FO-Casinos et DNF tiennent à rappeler leur position commune fermement hostile à toute dérogation qui créerait une inégalité entre les salariés** face au droit inaliénable à la protection de leur santé et de leur bien-être ! Au nom de quelle logique mercantile, les **12 000 employés des 200 Casinos français devraient-il être exclus d'une mesure visant à les protéger de la fumée de tabac** responsable annuellement en France de **66.000 décès parmi lesquels 5.000 victimes passives** ? Faut-il rappeler que les dérogations accentuent les inégalités entre salariés alors même que la cour de cassation vient de se prononcer sans ambiguïté pour l'obligation faite à l'employeur de protéger la santé de ses salariés, notamment face au tabagisme.

Le niveau de protection de l'ensemble des salariés français ne peut pas être bâti sur un principe d'inégalité. C'est pourquoi **DNF et FO Casinos, s'appuyant sur des plaintes de salariés et de clients, ont intenté une action devant les tribunaux contre deux Casinos** : le Rhul à Nice et Lucien Barrière à Enghien-les-Bains. Conformément à sa mission d'assistance aux victimes du tabagisme passif, DNF s'est portée partie civile aux cotés de FO dans ces deux instances. Nous sommes déterminés à entamer conjointement d'autres procédures dans les semaines qui viennent.

Enfin, selon une étude « Réunica Prévoyance » réalisée en 2004, **l'espérance de vie des employés de Casinos est de 63 ans alors qu'elle dépasse les 80 ans**

pour l'ensemble de la population ; il serait temps de penser à protéger leur santé ! Un récent constat de l'inspection du travail reconnaît explicitement que ces établissements refusent d'appliquer la loi Evin. Certains contrats de travail imposent même au salarié l'obligation de travailler dans la fumée !

Un ancien salarié du Casino Municipal de Cannes témoigne :

« Sur une récente période (2001-2006) trois salariés et amis fumeurs sont décédés chacun après six mois de grandes souffrances physiques. Ils étaient respectivement âgés de 51, 54 et 55 ans. Durant cette même période deux autres anciens collègues de travail et amis sont morts des conséquences du tabagisme passif à 72 et 74 ans. Faut-il rappeler que la moyenne nationale d'espérance de vie est d'approximativement 80 ans pour les hommes ? Ni eux, ni leur entourage ne fumaient. Ils menaient une vie saine, pratiquaient régulièrement la marche à pied en zone boisée ou maritime. »

« Délégué syndical et délégué du personnel, j'avais demandé que la salle de repos avec télévision, soit séparée en deux afin de créer une zone de repos pour fumeurs; la règle étant que les locaux à usage collectif tels que les vestiaires auraient du être « non-fumeurs ».

Après une certaine résistance, la direction du Casino avait fait construire une cloison de séparation. Toutefois, non seulement certains fumeurs continuaient à utiliser la salle de repos « non-fumeurs », ce qui engendrait des conflits, mais la direction qui continuait à disposer des cendriers dans les différents couloirs et vestiaires (c'est interdit), n'intervenait pas pour faire respecter cette loi et protéger les salariés « non-fumeurs » des risques et désagréments du tabagisme passif. »

A propos de DNF

Créée en 1973, DNF est une association reconnue de mission d'utilité publique. Présidée par Gérard Audureau, elle fait partie de l'Alliance Contre le Tabac dont elle est membre fondateur. DNF est une des rares associations à agir au quotidien dans le champ d'action de la protection des non-fumeurs et est habilitée à exercer les droits reconnus à la partie civile afin d'aider les victimes du tabagisme passif à défendre leurs droits en justice. L'association dispose également du site Internet d'aide aux victimes du tabagisme le plus visité d'Europe (plus de 45 000 visiteurs par mois). Les internautes peuvent poser leurs questions, visiter le guide en ligne des restaurants sans tabac ou plus simplement consulter l'actualité dans le domaine du tabac. Ils peuvent également accéder à un service de mise en demeure qui, en un an a pu régler à l'amiable la majorité des cas qui lui étaient soumis.

DNF "Les droits des Non-Fumeurs"

5 passage Thiéré
75 011 PARIS
Tel/Fax : 01 42 77 06 56

Fo Casino

David Rousset
(Délégué Syndical en charge du dossier Casino)

Contacts

PRformance

Ségolène Perret - Tél. : 01 45 26 21 66 - Portable : 06 63 25 27 04

E-mail :
segolene@prformance.com
Salle de presse en ligne et photothèque : www.1001-news.com